# Arrêtés de police. Renforcement de la répression en cas de non-respect

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 élève de la 1re à la 2e classe la contravention réprimant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police. Il crée une contravention de la 4

e

classe en cas d'occupation du domaine public en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Par ailleurs, il crée des contraventions de la 4

e

classe réprimant le non-respect de certaines mesures de police générale relatives à la consommation d'alcool sur la voie publique, à l'usage d'artifices de divertissement, à la règlementation du transport de récipients contenant du carburant et à la circulation de personnes. Il crée une contravention de la 4

e

classe réprimant l'ouverture sans motif légitime d'un point d'eau incendie. Enfin, il rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions de la 4

e

classe mentionnées ci-dessus.